



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/90
4 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/54/584)]

54/90. Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

A

SITUATION GÉNÉRALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommées «les territoires»,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

¹ A/54/23 (Partie II), chap. X. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 23*.

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-troisième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Consciente que les caractéristiques et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que, trente-neuf ans après l'adoption de la Déclaration, il reste un certain nombre de territoires non autonomes,

Constatant les progrès appréciables réalisés par la communauté internationale dans l'élimination du colonialisme conformément à la Déclaration, et consciente qu'il importe de continuer d'appliquer effectivement celle-ci, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici l'an 2000 et du plan d'action de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme²,

Notant l'évolution constitutionnelle positive intervenue dans certains territoires non autonomes au sujet de laquelle le Comité spécial a reçu des renseignements, tout en convenant qu'il importe de prendre en compte les vœux exprimés par les populations des territoires en faveur de l'autodétermination, conformément à la pratique de la Charte,

Considérant que, dans le processus de décolonisation, il n'y a pas d'autre possibilité que d'appliquer le principe de l'autodétermination tel qu'elle l'a énoncé dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions,

Accueillant avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord selon laquelle il continue de prendre au sérieux l'obligation que lui fait la Charte d'instaurer l'autonomie dans les territoires dépendants et, en coopération avec les autorités locales élues, de veiller à ce que leurs structures constitutionnelles continuent de répondre aux vœux de la population, ainsi que l'importance qu'il accorde au fait que c'est aux peuples des territoires qu'il appartient en dernier ressort de décider de leur statut futur,

Accueillant de même avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique selon laquelle il appuie pleinement les principes de la décolonisation et prend au sérieux l'obligation que lui fait la Charte de favoriser dans toute la mesure possible la prospérité des habitants des territoires placés sous l'administration des États-Unis,

² Voir A/46/634/Rev.1 et Corr.1, annexe.

Connaissant la situation géographique et les conditions économiques particulières de chacun des territoires, et tenant compte de la nécessité d'accroître leur stabilité économique, de diversifier et de renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Consciente également de la vulnérabilité particulière des territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit les programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et d'autres conférences mondiales pertinentes,

Sachant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus de territoires non autonomes participent aux travaux du Comité spécial,

Convaincue que les vœux et aspirations des populations des territoires devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur de ceux-ci et que des référendums, des élections libres et régulières et autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population,

Constatant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valides dès lors qu'elles répondent aux vœux librement exprimés des populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions de l'Assemblée générale,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'envoyer d'autres missions de visite dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes,

Notant que le Comité spécial a organisé un séminaire régional pour les Caraïbes à Castries (Sainte-Lucie), du 25 au 27 mai 1999, pour entendre les vues des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

Sachant que, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des populations des territoires et pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il importe qu'il soit tenu informé par les puissances administrantes et qu'il reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris les représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et les aspirations des peuples des territoires,

Sachant également qu'à cet égard le Comité spécial considère que l'organisation de séminaires régionaux dans les Caraïbes, le Pacifique, au Siège ou en tout autre lieu, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est un bon moyen de s'acquitter de son mandat, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Sachant en outre que certains territoires n'ont pas reçu de missions de visite des Nations Unies depuis longtemps, et que certains autres n'en ont jamais reçues,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains des territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

Notant les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettraient d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations des territoires à l'autodétermination, y compris, si elles le souhaitent, à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* que c'est en fin de compte aux populations des territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, de faciliter l'exécution de programmes d'éducation politique dans ces territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale;

3. *Demande* aux puissances administrantes de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte et d'autres renseignements et rapports, notamment sur les vœux et les aspirations des populations des territoires concernant leur statut politique futur tels qu'exprimés dans le cadre de référendums libres et réguliers et d'autres formes de consultation populaire, ainsi que des résultats de tout autre processus démocratique et conforme à la pratique de la Charte qui atteste la volonté exprimée clairement, librement et en connaissance de cause des populations de modifier le statut actuel des territoires;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux des populations des territoires et comprenne mieux leur situation;

5. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, constituent un moyen efficace de connaître la situation dans les territoires, et prie les puissances administrantes et les représentants élus des populations des territoires d'aider le Comité spécial dans ce domaine;

6. *Réaffirme également* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

7. *Prie* les puissances administrantes de prendre, en consultation avec les populations concernées, toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer de surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires;

8. *Demande* aux puissances administrantes de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements des territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et autres délits;

9. *Souligne* que l'élimination du colonialisme exige la coopération constructive et sans réserve de toutes les parties concernées, et note avec préoccupation que le plan d'action pour la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme ne pourra être exécuté avant l'an 2000;

10. *Demande* aux puissances administrantes d'engager un dialogue constructif avec le Comité spécial avant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, afin d'élaborer un cadre pour l'application des dispositions de l'Article 73 de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au-delà de l'an 2000;

11. *Prend note* des situations particulières qui règnent dans les territoires concernés, et encourage l'évolution politique vers l'autodétermination dans ces territoires;

12. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde du XXI^e siècle soit libéré du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action que mène le Comité spécial pour réaliser ce noble objectif;

13. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social des territoires, et préconise l'instauration d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social afin de continuer d'apporter une aide aux territoires;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation adoptées depuis la proclamation de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme;

15. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des petits territoires et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session.

71^e séance plénière,
6 décembre 1999

B

SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I. Samoa américaines

Prenant acte du rapport de la Puissance administrante dans lequel celle-ci indique que la plupart des dirigeants aux Samoa américaines sont satisfaits des liens qui existent actuellement entre l'île et les États-Unis d'Amérique,

Notant avec intérêt que le Gouverneur des Samoa américaines a fait une déclaration au séminaire régional pour le Pacifique organisé à Nadi (Fidji) du 16 au 18 juin 1998³, et fourni à cette occasion des renseignements sur la situation politique et économique dans les Samoa américaines,

Constatant que le gouvernement du territoire continue de se heurter à de graves problèmes de contrôle financier, budgétaire et interne, et que le déficit et la situation financière du territoire sont aggravés par la forte demande de services publics émanant d'une population en augmentation rapide, l'étroitesse de la base économique et de l'assiette de l'impôt, et les récentes catastrophes naturelles,

Notant que le territoire, à l'instar d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, continue de manquer d'installations médicales adéquates et d'autres équipements indispensables,

Consciente des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour contrôler et réduire les dépenses tout en maintenant son programme d'expansion et de diversification de l'économie locale,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à continuer, en coopération avec le gouvernement du territoire, de promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de renforcer les capacités de gestion financière du gouvernement du territoire et de lui permettre de mieux s'acquitter de ses autres fonctions;

3. *Se félicite* que le Gouverneur des Samoa américaines ait invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire;

³ Voir A/AC.109/2121, par. 28.

II. Anguilla

Consciente de la volonté du Gouvernement d'Anguilla et de la Puissance administrante de mener une nouvelle politique de dialogue et de partenariat plus étroits dans le cadre du plan de développement du territoire pour 1993-1997 et du plan suivant,

Constatant que le Gouvernement d'Anguilla poursuit l'action qu'il a entreprise pour faire du territoire un centre financier extraterritorial viable et dûment réglementé pour les investisseurs, en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en informatisant l'enregistrement des sociétés,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer de coopérer afin de régler les problèmes du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante et tous les États, organisations et organismes des Nations Unies à continuer d'aider le territoire dans le domaine du développement économique et social;

3. *Se félicite* du cadre de coopération de pays établi par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1997-1999, qui est en cours d'exécution à la suite de consultations avec le gouvernement du territoire et des principaux partenaires du développement dans le système des Nations Unies et la communauté des donateurs;

4. *Se félicite également* que le Programme des Nations Unies pour le développement ait estimé que le territoire avait considérablement progressé dans le domaine du développement humain durable et dans la gestion rationnelle et la préservation de l'environnement, qui a été intégrée au plan national pour le tourisme;

5. *Se félicite en outre* que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé dans son rapport de 1998 sur le territoire que les perspectives économiques à moyen et à long terme étaient favorables;

III. Bermudes

Notant les résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995, et ayant à l'esprit les points de vue divergents des partis politiques du territoire sur la question du statut futur du territoire,

Notant également le fonctionnement du processus démocratique et le changement de gouvernement opéré sans heurt en novembre 1998,

Notant en outre les observations formulées par la Puissance administrante dans le Livre blanc sur le partenariat pour le progrès et la prospérité: la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer⁴, qu'elle a publié récemment,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Engage* la Puissance administrante à continuer d'œuvrer avec le territoire en vue de son développement économique et social;

3. *Demande* à la Puissance administrante d'élaborer, en consultation avec le gouvernement du territoire, des programmes de développement visant expressément à atténuer les effets de la fermeture des bases et installations militaires américaines sur l'économie, la société et l'environnement du territoire;

IV. Îles Vierges britanniques

Prenant note de la conclusion du processus de révision de la Constitution du territoire et de l'entrée en vigueur de la Constitution amendée, et prenant note également des résultats des élections générales tenues le 17 mai 1999,

Notant qu'il ressort de la révision de la Constitution menée en 1993-1994 que l'indépendance doit avoir pour préalable un référendum permettant à la population d'exprimer ses vœux conformément à la Constitution,

Notant également que le Ministre principal des îles Vierges britanniques a déclaré en 1995 que le territoire était prêt à évoluer, sur les plans constitutionnel et politique, vers une pleine autonomie interne, à laquelle la Puissance administrante devait concourir en transférant progressivement ses pouvoirs aux représentants élus du territoire,

Notant en outre que le territoire est en train de devenir l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux du monde,

Sachant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer de coopérer pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à toutes les institutions financières de continuer d'apporter leur concours au développement socioéconomique et à la mise en valeur des ressources humaines du territoire, compte tenu de la vulnérabilité du territoire face aux facteurs externes;

⁴ A/AC.109/1999/1, annexe.

V. Îles Caïmanes

Notant que la révision de la Constitution menée en 1992-1993 a fait ressortir que la population des îles Caïmanes souhaitait maintenir en l'état les relations existant avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et conserver le statut actuel du territoire,

Sachant que le territoire a l'un des revenus par habitant les plus élevés de la région, jouit d'un climat politique stable et ne connaît pratiquement pas de chômage,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise de décisions,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire face au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et aux activités connexes,

Notant les mesures prises par les autorités pour s'attaquer à ces problèmes,

Constatant que le territoire est devenu l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux du monde,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de continuer à fournir au gouvernement du territoire tous les services d'experts indispensables pour lui permettre de réaliser ses objectifs socioéconomiques;

3. *Engage* la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à poursuivre leur coopération en vue de lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et autres délits connexes et contre le trafic des drogues;

4. *Prie* la Puissance administrante, agissant en consultation avec le gouvernement du territoire, de continuer de faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande;

5. *Se félicite* de la mise en œuvre du cadre de coopération de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, établi pour le territoire, qui est destiné à définir les priorités nationales en matière de développement et d'aide requise des Nations Unies;

VI. Guam

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement inscrits sur les listes électorales avaient approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

/...

Rappelant également sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions 52/77 A et B de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1997,

Rappelant en outre que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire poursuivent leurs négociations sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ainsi que sur le statut futur du territoire, l'accent étant mis sur la question de l'évolution des relations entre les États-Unis d'Amérique et Guam,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales qu'elle n'utilise pas au Gouvernement guamien,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Notant qu'il est proposé de fermer et de redéployer quatre installations de la marine des États-Unis à Guam et demandé de transformer, pendant une période de transition, certaines des installations fermées en entreprises commerciales,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du séminaire régional pour le Pacifique, de 1996, tendant à envoyer une mission de visite à Guam⁵,

Prenant note avec intérêt des déclarations que les représentants du territoire ont faites et des informations qu'ils ont communiquées sur la situation politique et économique de Guam lors du séminaire régional pour les Caraïbes, qui s'est tenu à Castries (Sainte-Lucie) du 25 au 27 mai 1999,

1. *Invite* la Puissance administrante à travailler avec la Commission guamienne de décolonisation en faveur de l'exercice par le peuple chamorro du droit à l'autodétermination, afin de faciliter la décolonisation de Guam, et à tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin;

⁵ Voir A/AC.109/2058, par. 33 20).

2. *Invite également* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro et sanctionnée par la population guamienne, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire de Guam à poursuivre les négociations sur cette question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement élu du territoire à réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux;

4. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer de transférer des terres aux habitants du territoire;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

6. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam;

7. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables;

VII. *Montserrat*

Prenant note avec intérêt des déclarations que les représentants élus du territoire ont faites lors du séminaire régional pour les Caraïbes organisé à Castries (Sainte-Lucie) du 25 au 27 mai 1999, et des informations qu'ils ont fournies à cette occasion sur la situation politique et économique de Montserrat,

Prenant note de la déclaration que le Ministre principal de Montserrat a faite le 22 mai 1998 à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme⁶,

Notant que la dernière mission de visite dans le territoire remonte à 1982,

Notant également le fonctionnement du processus démocratique à Montserrat, ainsi que la tenue d'élections générales dans le territoire en novembre 1996,

Notant en outre que le Ministre principal aurait exprimé sa préférence pour une indépendance s'inscrivant dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales et affirmé que l'objectif de l'autosuffisance primait sur celui de l'indépendance,

⁶ Voir A/AC.109/SR.1486.

Constatant avec préoccupation les terribles conséquences des éruptions volcaniques du Montsoufrière, qui ont contraint d'évacuer un tiers des habitants vers des secteurs de l'île où ils seraient en sécurité mais aussi hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et dont continue de se ressentir l'économie du territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire n'épargnent aucun effort pour faire face à la situation d'urgence créée par les éruptions volcaniques et qu'ils mettent en œuvre toute une série de mesures d'intervention pour les secteurs privé et public à Montserrat,

Notant également les mesures coordonnées prises par le Programme des Nations Unies pour le développement pour faire face à la situation et l'aide fournie par l'équipe de gestion des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec préoccupation qu'un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris du fait de l'activité volcanique,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à continuer de fournir une aide d'urgence au territoire pour atténuer les effets des éruptions volcaniques;

3. *Se félicite* de l'aide accordée par la Communauté des Caraïbes pour la construction de logements dans la zone de sécurité afin de remédier à la pénurie que la crise environnementale et le drame humain provoqués par les éruptions volcaniques du Montsoufrière ont entraînée, ainsi que de l'appui matériel et financier fourni par la communauté internationale pour alléger les souffrances causées par cette situation;

VIII. *Pitcairn*

Notant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant de la poursuite du développement économique et social du territoire, de l'amélioration de ses communications avec le monde extérieur ainsi que du plan de gestion adopté en matière de protection de l'environnement,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

IX. Sainte-Hélène

Tenant compte du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

Notant qu'une commission chargée d'étudier la Constitution, désignée sur la demande du Conseil législatif de Sainte-Hélène, a fait connaître ses recommandations en mars 1999 et que les membres du Conseil les examinent actuellement,

Notant également la détermination de la Puissance administrante à examiner avec soin les suggestions en vue de propositions spécifiques pour une révision de la Constitution émanant de gouvernements de territoires d'outre-mer, comme elle l'a exprimée dans son Livre blanc sur le partenariat pour le progrès et la prospérité: la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer⁴,

Sachant que le gouvernement du territoire a créé en 1995 l'Agence de développement pour promouvoir le développement de l'île par des entreprises commerciales privées,

Consciente des efforts que la Puissance administrante et les autorités du territoire déploient pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment dans le domaine de la production alimentaire, et de la poursuite des négociations visant à permettre à des vols commerciaux affrétés d'accéder à l'île de l'Ascension,

Notant avec préoccupation le problème que pose le chômage dans l'île, et notant l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Note* que la Puissance administrante a pris acte de diverses déclarations faites au sujet de la Constitution par des membres du Conseil législatif de Sainte-Hélène et est prête à les examiner plus avant avec la population de Sainte-Hélène;

2. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes de continuer de soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire en faveur du développement socioéconomique de Sainte-Hélène;

X. Îles Turques et Caïques

Prenant note avec intérêt des déclarations que le Ministre du gouvernement et un membre de la législature représentant l'opposition du territoire ont faites lors du séminaire régional pour les Caraïbes organisé à St. John's (Antigua-et-Barbuda) du 21 au 23 mai 1997⁷, et des informations qu'ils ont fournies à cette occasion sur la situation politique et économique des îles Turques et Caïques,

⁷ Voir A/AC.109/2089, par. 29.

Notant que le Mouvement démocratique populaire a accédé au pouvoir à l'issue de l'élection du Conseil législatif organisée en mars 1999,

Notant également l'action menée par le gouvernement du territoire pour renforcer la gestion financière du secteur public, y compris pour accroître les recettes,

Constatant avec préoccupation que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités connexes, et que l'immigration illégale lui pose des problèmes,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic des drogues et au blanchiment de l'argent,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à tenir pleinement compte des vœux et intérêts du Gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques pour ce qui est de la gestion des affaires publiques du territoire;

3. *Engage* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

4. *Demande* à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de continuer de coopérer en vue de faire face aux problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et autres délits connexes, ainsi qu'au trafic des drogues;

5. *Se félicite* que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé, dans son rapport de 1998, que l'économie poursuivait son expansion avec une production considérable et un taux d'inflation faible;

6. *Accueille avec satisfaction* le premier cadre de coopération de pays approuvé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1998-2002, qui devrait, entre autres, faciliter l'élaboration d'un plan national de développement intégré, lequel mettra en place des procédures pour la fixation de priorités nationales du développement sur dix ans, axées principalement sur la santé, la population, l'éducation, le tourisme et le développement économique et social;

XI. *Îles Vierges américaines*

Prenant note avec intérêt de la déclaration que le représentant du Gouverneur du territoire a faite lors du séminaire régional pour les Caraïbes organisé à Castries (Sainte-Lucie) du 25 au 27 mai 1999, et des informations qu'il a fournies à cette occasion,

Notant que, bien que 80,4 p. 100 des 27,5 p. 100 des électeurs qui ont participé au référendum sur le statut politique du territoire organisé le 11 octobre 1993 aient appuyé les arrangements actuels concernant le statut territorial avec la Puissance administrante, la loi exigeait que 50 p. 100 des électeurs

inscrits participent au scrutin pour que les résultats soient déclarés juridiquement valables et que, de ce fait, le statut n'a pas été réglé,

Notant également que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et, en qualité d'observateur, à la Communauté des Caraïbes et à l'Association des États des Caraïbes,

Notant en outre qu'il importe de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à promouvoir le territoire en tant que centre de services financiers extraterritorial,

Notant avec satisfaction que le territoire souhaite participer pleinement aux travaux du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social;

3. *Prie en outre* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de divers organismes, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de la Communauté des Caraïbes et de l'Association des États des Caraïbes;

4. *Se déclare préoccupée* par le fait que le territoire, qui est déjà fortement endetté, a dû emprunter 21 millions de dollars des États-Unis à une banque commerciale pour financer l'exécution de son programme d'élimination du bogue de l'an 2000, et demande que le programme élaboré à cette fin par l'Organisation des Nations Unies soit mis à la disposition des territoires non autonomes;

5. *Note* que les élections générales tenues dans le territoire en novembre 1998 ont eu pour effet une passation de pouvoirs sans heurts;

6. *Se déclare préoccupée* par le fait que le gouvernement du territoire est confronté à de graves problèmes budgétaires, ce qui a porté le montant cumulé de la dette à plus d'un milliard de dollars;

7. *Se félicite* des mesures prises par le gouvernement nouvellement élu du territoire pour faire face à la crise, et demande à la Puissance administrante de fournir toute l'assistance requise par le territoire pour atténuer la crise financière, notamment en allégeant la dette de manière appropriée et en accordant des prêts.

71^e séance plénière
6 décembre 1999